



## ARRETE TEMPORAIRE N° 71/2024

Portant réglementation de la circulation lors des travaux d'élagage  
chemin du Pont de Bouvines et chemin pédestre le long de la  
Marque

Nous, Maire de la Commune de Bouvines,

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux faite par la Société  
SERPE agréée par ENEDIS pour réaliser des travaux d'élagage aux abords des  
ouvrages électriques,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre  
l'exécution des travaux et garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le mercredi 11 décembre entre 13h30 et 16h30 la Société SERPE  
est autorisée à occuper une partie du domaine public pour des  
travaux d'élagage chemin du Pont de Bouvines et sur le chemin  
pédestre le long de la Marque.

#### Article 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires  
à la sécurité des piétons seront fournies et mis en place par la  
société et sous sa responsabilité pendant toute la durée du  
chantier.

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de  
sa publication.

#### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la  
Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des  
Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à BOUVINES, le 04 décembre 2024  
Le Maire,

Philippe GUILLON



Publié sur le site internet le 10 décembre 2024